

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-110

Terrains de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation de l'avant-projet définitif

Par délibération du 05 mars 2020, le Conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation relative à la réalisation d'un stade et d'une piste d'athlétisme à proximité du futur lycée, estimés à 1 785 400€ HT sur les bases d'un programme détaillé déjà présenté au Bureau communautaire du 19 juillet 2018, puis réajusté au Bureau du 18 octobre 2019.

Ce programme de travaux répond aux exigences fonctionnelles des espaces pour la pratique du sport au lycée du SNEP (Syndicat National de l'Education Physique et Sportive de l'Enseignement Public) et a été réalisé en partenariat avec la Fédération Régionale d'Athlétisme.

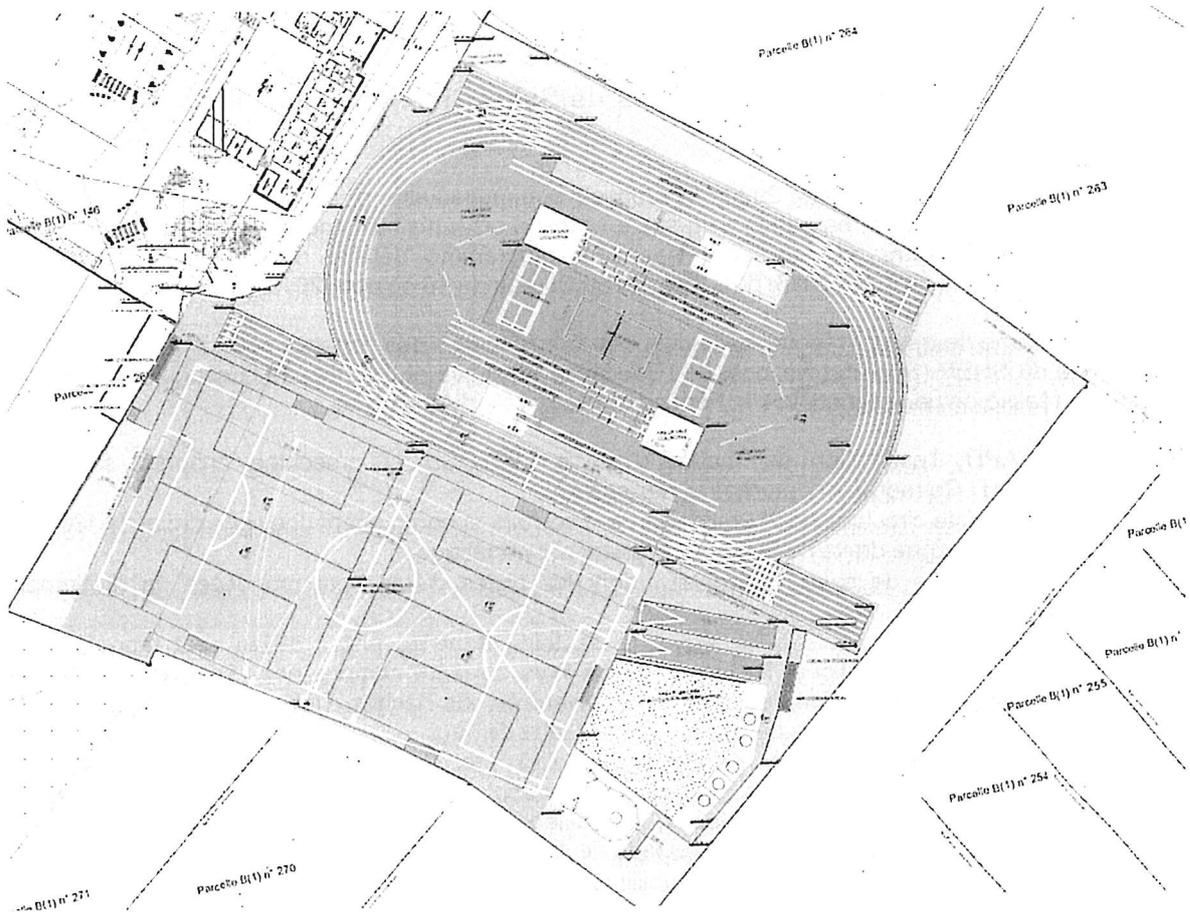
Au stade APD, l'estimation du maître d'œuvre OSMOSE et présentée ci-après, s'élève à 1 500 000 € HT. Ce montant comprend la réalisation :

- D'une piste circulaire de 250ml dotée de 6 couloirs et comprenant une ligne droite de 130ml et une autre ligne droite de 90ml en revêtement synthétique,
- Deux fosses de sauts horizontaux dont les pistes d'élan sont proposées en revêtement synthétique,
- Deux zones de sauts à la perche (2 sautoirs) dont les pistes d'élan sont proposées en revêtement synthétique, les équipements hors sol sont compris dans l'estimation à savoir 2 matelas de réception, les caillebotis galvanisés, les bâches d'intempéries, les garages de protection, les remontes barre, les toises et latte de saut,
- Deux zones de saut en hauteur (4 sautoirs) dont les pistes d'élan sont proposées en revêtement synthétique, les équipements hors sol sont compris dans l'estimation à savoir 4 matelas de réception, les poteaux, les caillebotis galvanisés, les bâches d'intempéries, les garages de protection, les toises et latte de saut,
- Un espace central qui pourrait accueillir un terrain de beach-volley en sable,
- Une zone de lancer du javelot dont les 2 pistes d'élan sont proposées en revêtement synthétique,
- Une aire de lancer du poids,
- Une zone de lancer du disque et du marteau dont la cage de protection est comprise dans l'estimation,
- Un terrain de football enherbé aux dimensions réglementaires avec arrosage par asperseurs intégrés (PSE),
- La totalité des marquages des sols sportifs,
- Les réservations aux sols nécessaires aux équipements sportifs,
- Deux containers de rangement,
- Deux abris d'observation,
- Un local d'arrosage,
- La pose de clôture sur la totalité du périmètre de la zone sportive.

Le projet a évolué suivant les observations de la Fédération Régionale d'Athlétisme et d'un représentant des professeurs d'EPS. Le projet permet notamment le doublement des postes de travail et par conséquent un accueil optimal et simultané de plusieurs classes de lycéens. Il est également dimensionné pour suivre l'évolution des pratiques, qui pourraient être plus intenses dans l'avenir, au travers de clubs locaux ou encore de fédérations scolaires. Le stade d'athlétisme est homologable au niveau départemental même si l'anneau ne fait que 250 ml.

L'étude de l'éclairage des terrains a été confiée au SyDEV. Son montant est estimé à ce stade à 111 572 € HT dont 22 313 € HT à la charge du SyDEV, soit pour la Communauté de Communes un

montant total de 89 259 € HT. Il est dimensionné pour les entrainements et la pratique régulière de l'athlétisme (niveau départemental) ou du football (hors compétition).



Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
 Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,
 Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2020, portant sur l'autorisation de lancement, de consultation, d'attribution et de signature des marchés de travaux de construction d'un stade et d'aménagements extérieurs,
 Vu la décision de Bureau du 19 juillet 2018, portant sur l'autorisation de lancement d'une consultation de MOE pour réalisation d'un équipement sportif du lycée,
 Vu la décision de Bureau du 10 octobre 2019, portant sur la validation du montant estimatif du stade extérieur à 1 785 400 € HT,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,
 Vu l'avis favorable du groupe de travail « équipements annexes du lycée » du 18 février 2018,
 Vu l'avis favorable du groupe de travail « Travaux et entretien des Bâtiments » des 8 mars 2018, 26 mars 2019 et 24 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'Avant-Projet Détaillé du stade extérieur soumis par OSMOSE ;

Article 2 : d'approuver le montant des travaux stade APD du stade extérieur arrêté à 1 500 000 euros HT (valeur juin 2020) ;

Article 3 : de rendre le forfait de rémunération du maître d'œuvre OSMOSE définitif, étant précisé que ce forfait de rémunération de 29 300 € HT ne subit pas d'évolution par rapport au montant initial du marché ;

Article 4 : de signer la convention à conclure avec le SyDEV pour la réalisation de l'éclairage du stade du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 5 : de signer tous documents en rapport avec ces dossiers.

Article 6 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.